

Du L'Vndy 'Treize' Januier mil Sept cent dix

LE CONSEIL ASSEMBLÉ ou Etoient Messieurs Raudot Intendants, M^{rs} De Lino, de Villera y et Macart Con^{es} le dernier faisant les fonctions de procureur general du Roy

ENTRE Michel TROTTIER DE BEAUBIEN proprietaire de la terre et Seigneurie de la Riuiere du Loup, appelant de sentence rendüe en la juridiction royalle des trois Riuieres le Onze^e Mars de l'Année derniere et Anticipé d'une part; Et M^e Jean LE CHASSEUR Con^{er} du Roy lieutenant general en lad Juridiction des trois Riuieres Intimé et anticipant d'autre part, Veu lad Sentence par laquelle ledit appelant tant pour luy que pour Ses autres Coherittiers de deffunct Antoine Trottier Desruisseaux leur pere, est Condamné a payer audit Sieur Intimé la Somme de Deux mil liures restante a payer du prix principal de la Vente de lad. terre et Seigneurie de la Riuiere du loup avec le profit et Interests d'Icelle a Compter du premier octobre mil Sept cent deux, Jusqu'au parfait payement Suiuant et Conformement au Contract de Vente, Comm'aussy a luy payer aud nom la somme de Cinq cent trente trois liures treize Sols huict deniers, Contenüe en la promesse du Vingt Six february de lad année mil Sept cent deux, avec le profit et Interests a Compter du Vingt huict^e february de lad Année derniere Jour de la demande Jusqu'au parfait payement et aux despens taxés a quatre liures monnoye de france non compris L'Expedition de lad Sentence; Signification d'Icelle faite a la requeste dud Sieur Intimé aud appelant le onze^e Auril dernier, avec commandement de payer les Sommes Contenues en lad Sentence avec le profit et Interests d'Icelle frais et despens Sans prejudice audit Sieur Intimé de se pouruoir ainsy qu'il auiseroit pour les Interests par luy pretendus de lad somme de Cinq cent trente trois liures treize Sols huict deniers du jour de la promesse a luy faite par led deffunct Antoine Trottier comme deniers qui font partie de l'achapt delad Seigneurie et qui ont Seruy a acquitter le droit de Quint Aquoy elle estoit Subjette, et declaration qu'a faute par led appelant de Satisfaire audit commandement led Sieur Intimé Se pouruoiroit par Saisie et Execution tant de ses meubbles que ceux de la succession dud deffunct